



1^{er} PARIS/MONTGERON LE TOURMALET



Hommage à Jacques GODDET

REGLEMENT

Article 1 – L'Union des Audax Français organise et contrôle le brevet 1000 km Audax : Paris/Montgeron – Le Tourmalet

Article 2 – Ce brevet se déroulera suivant la formule Audax. Un sociétaire de l'Union des Audax Français, dénommé « N° 1 » prend en charge la bonne allure et tenue du peloton. Si besoin, il sera aidé par un « N° 2 ». Il désigne, pour chaque étape, des capitaines de route qui seront chargés de conduire le peloton à la bonne allure. Ceux-ci ne doivent pas être dépassés.

Article 3 – Le peloton est autorisé à rouler par deux de front au plus et doit obligatoirement se mettre en file dès que le parcours ou la circulation l'exige. Tous les arrêts, prévus ou imprévus, doivent s'effectuer impérativement à droite de la chaussée. Le participant est tenu de se conformer au Code de la route, aux arrêtés réglementant la circulation, aux injonctions des services de police ou de gendarmerie, ainsi qu'à l'ensemble de ce règlement et des consignes de sécurité et autres, qui leur seront donnés par l'encadrement et l'organisation.

Article 4 – Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de ce brevet

Article 5 – Ce brevet est ouvert à tout cycliste, âgé de 18 ans révolus le jour du départ, et appartenant à un club, une société ou une Fédération Française ou Etrangère.

Article 6 – Pour participer à ce brevet chaque cycliste doit :

- Remplir et signer le bulletin d'engagement sans oublier la partie : certificat médical d'aptitude
- Verser les droits d'engagement fixés par l'organisation
- Etre assuré en Responsabilité Civile. Attention, certaines Assurances Multirisques ne couvrent pas leurs assurés sur des épreuves cyclistes payantes. En cas d'accident, dont vous seriez l'auteur, votre responsabilité pourrait être engagée.

Article 7 – Chaque participant recevra une carte de route et un itinéraire détaillé à suivre scrupuleusement. Sur celui-ci sont notés les lieux d'arrêt intermédiaires, ceux des repas et des hébergements. Chaque arrêt repas sera un contrôle, et le participant devra faire tamponner sa carte de route.

Article 8 – Les voitures accompagnatrices non officielles ne sont pas admises sur le parcours. Elles ne sont admises qu'aux arrêts.

Article 9 – Chaque participant doit prévoir un bagage de moins de 15 kg, muni d'une étiquette solidaire avec son nom, son adresse, n° de portable, et n° de plaque de cadre. Le bagage sera descendu à chaque arrêt repas (déjeuner et dîner), et ne sera pas accessible lors des autres arrêts. En dehors des repas, le participant doit assurer son autonomie.

Article 10 – Le participant doit avoir une bicyclette en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur. Il doit être muni d'un dispositif d'éclairage avant et arrière en état de fonctionnement, ayant une fixation permanente solide. L'allumage de l'éclairage sera obligatoire, dès la tombée de la nuit, et à tout moment lorsque la visibilité l'exigera. Un participant sans éclairage, dans un moment où il est obligatoire par le code de la route, devra immédiatement quitter le brevet. L'éclairage arrière clignotant n'est plus autorisé par le code de la route.

Article 11 – Les guidons de « triathlète » et les prolongateurs sont interdits

Article 12 – Une plaque de cadre numérotée sera remise à chaque participant, et devra être fixée solidement sur le cadre, à l'avant.

Article 13 – De nuit, le port d'une chasuble ou d'un boudrier réfléchissant est obligatoire.

Article 14 – La participation à ce brevet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des instructions jointes. Le participant qui ne les respecterait pas, s'exposerait à sa mise hors brevet.

Article 15 – Toute plainte ou réclamation doit être adressée, par écrit, au responsable du brevet, 8 jours maximum après la fin de celui-ci. Le Comité Directeur de l'Union des Audax Français, en réunion, règlera les cas soumis, et tous les cas que ce règlement n'aurait pas évoqués.

Le Comité d'Organisation



C'est une organisation de :

UNION DES AUDAX FRANÇAIS

CISP 6, Avenue Maurice Ravel 75012 PARIS - www.audax-uaf.com
Siret : 324 717 990 00018 – APEC : 926 C

